

La lutte politique des étudiants

par Julie Le Mazier

Le blocage des universités est accusé de n'être qu'un désordre public, organisé par des militants rompus à l'exercice. Julie Le Mazier montre pourquoi ce jugement ne reflète pas ce qui se passe sur les campus.

Le printemps 2018 voit monter la contestation de la loi « relative à l'orientation et à la réussite des étudiants » (ORE), accusée d'instaurer la sélection à l'entrée de l'université, et d'une série de réformes corrélées, du lycée, du baccalauréat et de la licence, qui multiplient les parcours « à la carte » et risquent d'aggraver la ségrégation sociale entre les filières. Des personnels des universités refusent de classer les élèves qui ont candidaté sur la plateforme Parcoursup, font la grève des cours et des examens. Des étudiants réactivent quant à eux des modes d'action déjà utilisés ces dernières décennies : assemblées générales (AG), grèves avec piquets, blocages, voire occupation de locaux.

Une lutte de ce type se joue aussi sur un plan symbolique, les acteurs mobilisés et leurs cibles — gouvernement et présidences d'université — s'employant à légitimer leurs propres manières de procéder et à disqualifier celles de l'adversaire. Les échanges de coups se font aussi au niveau des discours et des représentations : il en va ainsi des qualificatifs d'« agitateurs professionnels » et de « professionnels du désordre »¹ utilisés par le président de la République pour désigner les occupants des universités. Qui sont les étudiants mobilisés, que font-ils et que fait-on dire à leurs modes d'action² ?

1 Emmanuel Macron, entretien accordé à TF1 le 12 avril 2018 ; entretien accordé à BFMTV et Mediapart le 15 avril 2018.

2 On s'appuie ici sur les résultats d'une recherche doctorale : Julie Le Mazier, « *Pas de mouvement sans AG* » : les conditions d'appropriation de l'assemblée générale dans les mobilisations étudiantes en France (2006-2010). Contribution à l'étude des répertoires contestataires, Thèse pour le Doctorat de Science politique, Université Paris 1, 2015.

Qui occupe les universités ?

A-t-on affaire dans les universités à des « professionnels du désordre » ? Certes, l'action collective a pris forme sous l'effet d'un long travail de mobilisation organisé par des militants expérimentés. Il est rare en effet que les mouvements sociaux ne soient pas initiés par des « entrepreneurs de mobilisation »³ (*social movement entrepreneurs*) qui construisent et diffusent les mots d'ordre, les incitations à s'engager, les cadres collectifs d'organisation et les dates d'actions à destination d'un public plus large. Dans le cas présent, il s'agit d'abord de syndicalistes étudiants, principalement de l'UNEF et de Solidaires-Étudiant-e-s. Depuis septembre 2017, ces organisations sont coordonnées au sein d'une interfédérale. Celle-ci réunit également les syndicats de salariés de l'enseignement secondaire et supérieur de la FSU, de la CGT, de FO et de Sud-Solidaires, une fédération de parents d'élèves, la FCPE, et une association disciplinaire, l'Association des sociologues enseignant-e-s du supérieur (ASES), soit des organisations à vocation représentative, interlocuteurs réguliers ou occasionnels du gouvernement. C'est cette interfédérale qui a arrêté les principales dates nationales de grève et de manifestation. Dans les universités, le travail d'information a également été réalisé par des organisations politiques de jeunesse : NPA-Jeunes, Jeunes Insoumis, Jeunes communistes ou Union des étudiants communistes (UEC). Enfin, parmi les collectifs qui se sont mobilisés dès le mois de février, on trouve aussi des autonomes, qui refusent l'appartenance à une organisation syndicale ou politique, mais disposent d'une expérience militante acquise dans d'autres luttes, mouvements de squats, ZAD ou manifestations de 2016 contre la « loi travail » par exemple.

Ces militants possèdent des compétences qui facilitent l'émergence d'une mobilisation, qu'il s'agisse de savoirs (argumentaires contre la loi ORE) ou de savoir-faire (organisation d'actions susceptibles de donner de la « force » à des revendications). Pour autant, même si la contestation ou le militantisme constituent pour certains un mode de vie à part entière, ils n'en sont pas moins pour la majorité d'entre eux des étudiants. La distinction entre « militants » et « étudiants » qui est parfois faite par les médias est trompeuse. Les syndicalistes étudiants ne sont pas professionnels, ou alors à un autre titre, puisque certains tirent tout ou partie de leurs revenus d'une activité salariée en parallèle de leurs études. En 2011, 32 % des participants aux congrès des principaux syndicats alors engagés dans les mobilisations (UNEF, Sud-Étudiant, Fédération syndicale étudiante) déclaraient travailler pendant l'année universitaire, à temps partiel ou à temps plein, comme 50 % de l'ensemble des étudiants⁴.

3 John D. McCarthy et Mayer N. Zald, « Resource Mobilization and Social Movements: A Partial Theory », *The American Journal of Sociology*, 82 (6), 1977, p. 1212-1241.

4 Sources : questionnaire du Groupe d'études et de recherche sur les mouvements étudiants et de la Cité des mémoires étudiantes diffusé lors des congrès de 2011 ; Sandra Zilloniz pour l'Observatoire de la vie étudiante, *Présentation des principaux résultats de l'enquête Conditions de vie des étudiants 2010*, p. 41-42. URL : http://www.ove-national.education.fr/medias/files/enquetes/Resultats_Enquete_CDV_2010.pdf

Surtout, les militants ne sont pas les seuls étudiants à se mobiliser, loin de là. En 2009, seul un étudiant sur cent était membre d'un syndicat⁵. Dans ces conditions, les organisations étudiantes ne peuvent pas compter sur leurs seules forces pour construire des mobilisations, et sont paradoxalement amenées, pour donner le poids du nombre à leurs revendications, à s'effacer devant des collectifs plus larges qu'elles. D'où le recours, plus fréquent en milieu étudiant que dans les grèves de salariés, aux AG, collectifs décisionnaires auxquels tout étudiant, qu'il soit ou non membre d'un syndicat, peut participer. Lorsque le nombre de participants aux AG dépasse 1000 personnes, comme cela a pu être le cas dans les universités Paris 1, Paris 8, de Nanterre, Nantes, Nancy ou Strasbourg, voire quand il se compte en milliers, comme à Montpellier, Toulouse Le Mirail et Rennes 2, et que la grève ou le blocage d'université y sont l'objet d'un vote majoritaire, cela signifie que les étudiants impliqués sont loin d'être tous des militants expérimentés.

Qui sont ceux qui se mobilisent alors ? Les enquêtes quantitatives réalisées à Strasbourg par Sébastien Michon⁶ et à Poitiers par l'équipe dirigée par Bertrand Geay⁷ à propos de la lutte de 2006 contre le Contrat première embauche (CPE) montrent qu'ils se recrutaient alors surtout chez les enfants des classes populaires (ouvriers et employés) et des cadres de la fonction publique. Il s'agit ainsi d'étudiants « directement affectés par la réduction de l'État social », « dont la situation actuelle (*via* celle de leurs parents) et la situation future dépendent fortement d'institutions ou d'organismes publics », plutôt que « des biens privés et du monde de l'entreprise »⁸. C'est dans les filières de sciences humaines et sociales que la mobilisation est la plus forte, à la fois parce que c'est là que s'y rencontrent le plus souvent ces catégories sociales, et parce qu'elles activent, renforcent, voire produisent certaines dispositions à la politisation, en raison du contenu des enseignements et de la socialisation par les pairs et les enseignants⁹.

Les modes d'action collective sont aussi des biens symboliques

Quant à la notion de désordre évoquée par Emmanuel Macron, elle s'avère très relative. Du point de vue des étudiants qui occupent leur université, c'est en effet un autre ordre qui est ainsi mis en place. Cette année comme lors de précédentes grèves étudiantes, ont pu être observées des prises de décision collective en AG, une répartition du travail militant entre différentes commissions, l'établissement de plannings des réunions, événements et cours

5 Source : IFOP, *Le Baromètre étudiant*, 2009, p. 17. URL : http://www.ifop.com/media/poll/885-1-study_file.pdf

6 Sébastien Michon, « La lutte dans la lutte. L'espace de la mobilisation étudiante contre le Contrat première embauche (CPE) », *Sociétés contemporaines*, 83 (3), 2011, p. 83-106.

7 Bertrand Geay, dir., *La Protestation étudiante. Le mouvement du printemps 2006*, Paris, Éditions Raisons d'agir, 2009.

8 *Ibid.*, p. 62.

9 Sébastien Michon, « Les effets des contextes d'études sur la politisation », *Revue française de pédagogie*, 163 (2), 2008, p. 63-75.

alternatifs, l'organisation de la vie collective (tâches de ménage, de ravitaillement et de cuisine), l'instauration de règlements de l'occupation. Mais le qualificatif de désordre prend sens dans le cadre de la lutte qui oppose les étudiants et leurs cibles pour promouvoir ou, inversement, délégitimer, la contestation. Dans cette lutte, les modes d'action tiennent une place centrale : les AG, grèves et blocages ne sont en effet pas simplement des outils qui rendent la mobilisation matériellement possible, visible et productrice d'effets, ils sont aussi des biens symboliques.

Prenons l'exemple de l'occupation d'un amphithéâtre ou d'un site universitaire, pratique privilégiée en 2018. Elle a pour objectif de rendre effective la grève étudiante, en empêchant les cours habituels de se tenir et en évitant que les grévistes ne soient pénalisés par le contrôle d'assiduité. L'occupation de nuit, par rapport au simple blocage diurne, constitue également une réponse à la technique de plus en plus courante des présidents d'université consistant à fermer administrativement les sites touchés, privant les étudiants mobilisés d'un lieu pour s'organiser et convaincre de nouvelles recrues. Mais ce mode d'action convoque également un imaginaire et des références à d'autres mouvements sociaux, tels que les occupations d'université en mai-juin 1968, pour se rendre attractif. Cette valeur symbolique, les modes d'action ne la possèdent pas en eux-mêmes : elle dépend d'entreprises de promotion menées par les acteurs contestataires, comme lorsque des occupations sont renommées « Commune libre de Tolbiac » (centre Pierre Mendès France de l'Université Paris 1) ou « Commune de Censier » (Université Paris 3), en mémoire cette fois de la Commune de Paris. Elle change selon les différentes parties en présence, qui s'emploient à l'élever ou à la déprécier. Lorsque le président de Paris 1 déclare au *Parisien* : « J'ai peur que Tolbiac se transforme en une ZAD universitaire »¹⁰, il fait référence à la terminologie de la « zone à défendre » qui détourne l'acronyme de la « zone d'aménagement différé » de Notre-Dame-des-Landes. Or il n'entend pas seulement par-là que des personnes occupent un lieu qu'elles estiment devoir être défendu en y expérimentant le modèle de société qu'elles revendiquent par ailleurs ; il s'appuie sur la connotation de chaos et d'irrespect de la légalité qu'a pris ce mode d'action aux yeux de certains pans de l'opinion. Inversement, les occupants reprennent aussitôt le terme à leur compte, s'appuyant sur l'aura de la lutte victorieuse contre le projet d'aéroport. Cependant, ces acteurs ne s'affrontent pas à armes égales lorsqu'ils cherchent à imposer une interprétation d'un mode d'action. On le voit notamment lorsqu'ils utilisent des arguments juridiques.

L'argument de l'illégalité des modes d'action étudiants

La communication du ministère de l'Enseignement supérieur et des présidents d'université, à partir de la mi-avril, sur le coût des dégradations occasionnées par les occupations, relève de la même logique de disqualification tout en permettant d'avancer la menace du dépôt

10 « Fronde dans les facs : "J'ai peur que Tolbiac se transforme en ZAD universitaire" », entretien accordé au *Parisien* par Georges Haddad, 6 avril 2018. URL : <http://www.leparisien.fr/societe/fronde-dans-les-facs-j-ai-peur-que-tolbiac-se-transforme-en-zad-universitaire-06-04-2018-7649121.php>

de plainte ou de sanctions disciplinaires. Deux journaux avaient anticipé cet angle d'attaque en demandant si les modes d'action étudiants étaient légaux, d'où il ressortait, citations d'avocates à l'appui, qu'ils ne l'étaient pas, contrairement, dans certaines conditions, aux interventions policières dans les universités¹¹. L'argument juridique contribue ici à défaire la légitimité des pratiques contestataires en masquant le fait que les normes de droit, leurs usages, comme la possibilité de les contourner, sont aussi le produit de rapports de forces sociaux et historiques.

Ouest France explique ainsi que « Les étudiants n'ont pas le droit de grève », ce qui est formellement exact, puisque dans l'état actuel du droit les étudiants ne sont pas reconnus comme des travailleurs. Pour la même raison, les organisations syndicales étudiantes ont le statut juridique d'associations. Elles se réclament pourtant du modèle des syndicats de salariés, se basant sur le texte adopté lors du congrès de Grenoble de l'UNEF en 1946, qui définit l'étudiant comme un « jeune travailleur intellectuel » dont les « moyens d'action » comprennent par voie de conséquence les « grèves d'abstention » et les « grèves d'occupation ». La légalité ne fait ici que refléter l'état d'un rapport de forces, comparable à la situation dans laquelle se trouvaient les salariés avant 1864, qui faisaient grève sans en avoir le droit.

Le quotidien régional affirme également : « Impossible de décider un blocage en assemblée générale », s'appuyant sur la définition par M^e Nina Goldenberg de cette dernière comme « une réunion périodique de tous les membres d'une société ou d'une association ». Autant dire que les AG de salariés grévistes ne peuvent rien décider non plus. Elles le font pourtant depuis les premières grèves au début du XIX^e siècle. Elles sont même partiellement reconnues par le droit qui définit la grève comme une « cessation collective et concertée du travail en vue d'appuyer des revendications professionnelles », ce qui suppose *a minima* une réunion lors de laquelle les grévistes, même sans constituer d'association, se sont concertés.

Le Monde et *Ouest France* rappellent enfin que les blocages et occupations de sites universitaires sont illégaux. Le déversement par des militants de la FNSEA de lisier sur la voie publique l'est également, tout comme l'a été la mise en place par le gouvernement du dispositif d'affectation post-bac prévu par la loi ORE avant son adoption par le parlement. Beaucoup de mobilisations collectives testent les limites de la légalité dans le but de mettre en difficulté les autorités auxquelles elles adressent leurs revendications, et s'emploient à faire valoir comme légitimes ces contournements du droit, au nom de l'illégitimité de décisions prises par ces dernières. Les procès en illégitimité et en illégalité sont simplement plus couramment intentés aux étudiants qu'à d'autres groupes sociaux.

La jeunesse est souvent accusée d'être « dépolitisée ». Mais lorsque des catégories qui la composent, en l'occurrence des étudiants, se prononcent sur des sujets politiques, les pratiques

11 « Les forces de l'ordre peuvent-elles intervenir dans une université ? », *Ouest France*, 5 avril 2018. URL : <https://www.ouest-france.fr/education/assemblee-generale-blocages-des-amphis-est-ce-legal-5675474> ; « Universités bloquées : quels droits et devoirs pour les étudiants ? », *Le Monde*, 6 avril 2018. URL : http://www.lemonde.fr/campus/article/2018/04/06/universites-bloquees-quels-droits-et-devoirs-pour-les-etudiants_5281502_4401467.html

adoptées sont à leur tour délégitimées. Parce que jeunes, ils sont suspectés d'être manipulés par des groupes extérieurs sans être capables de construire eux-mêmes leurs mobilisations, ou inversement accusés de trop vouloir ressembler aux salariés plus âgés auxquels sont reconnus des droits comme celui de faire grève. En conséquence, leurs chances de succès dépendent beaucoup de leur capacité à surmonter le discrédit dont ils subissent le poids.

Publié dans laviedesidees.fr, le 8 mai 2018.